

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS50

présenté par

M. Panifous, M. Colombani et M. Viry

ARTICLE 15

À la première phrase de l'alinéa 10, après la première occurrence du mot :

« représentatives »,

insérer les mots :

« , l'Union nationale des associations agréés d'utilisateurs du système de santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 15 prévoit la mise en oeuvre d'accords de maîtrise des dépenses dans le champ de l'imagerie médicale et de la biologie. Ces accords seront conclus entre l'Assurance maladie et les organisations professionnelles. Le Sénat a permis l'implication des partenaires conventionnels dans le suivi de l'application des accords et l'information préalable des fédérations d'établissements de santé.

Cet amendement, travaillé avec France Assos Santé, prévoit de faire valoir la voix des associations de patients en intégrant à la consultation l'union nationale des associations agréés d'utilisateurs du système de santé.